

Plan Local d'Urbanisme

Communauté de communes du Tursan

Communes
du
Tursan

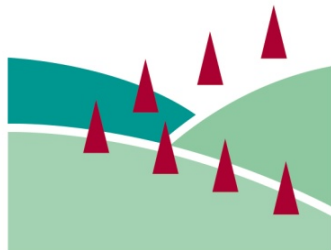


Schéma AEU - Urgons

Date du PLUi arrêté le 12 Avril et 28 Juin 2016

Date du PLUi approuvé 14 décembre 2016

5-4-1i

REVISION N°1 DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune d'Urgons

Département des Landes

Mars 2016

SOMMAIRE

Préambule

1 Conséquences du zonage du PLUI

1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration

1.2 Extensions du réseau

2 Choix du zonage des techniques d'assainissement

3 Justification du zonage d'assainissement

PREAMBULE

La commune d'Urgons a délégué au Syndicat des Eaux du Tursan sa compétence assainissement collectif le 18 avril 2000.

La commune d'Urgons a transféré sa compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Tursan.

Le bourg d'Urgons dispose d'un système d'assainissement composé :

- d'un réseau de collecte des eaux usées en séparatif constitué d'environ 1699 m de canalisations principales en PVC,
- d'une station d'épuration de capacité 195 EH constituée :
 - o de deux lagunes.

Le présent dossier établit le zonage d'assainissement sur la commune, c'est-à-dire la répartition du territoire communal en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif (ou autonome).

Une révision du zonage d'assainissement a été établie par le Syndicat des Eaux du Tursan, soumise à enquête publique et approuvée par le conseil municipal en 1999. Ce zonage comportait une zone d'assainissement collectif au bourg, le restant du territoire communal étant classé en zone d'assainissement autonome.

L'élaboration du PLUI du TURSAN, qui concerne la commune d'Urgons, conduit à cette révision n°1 de la carte du zonage d'assainissement.

1 Conséquences du zonage du PLUI

1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration (step)

La step du bourg dispose d'une capacité de 195 EH et le nombre de logements raccordés en 2014 est de 54 soit 124 EH sur la base de 2.3 EH par logement. La capacité résiduelle est donc de 71 EH soit 31 logements.

Le PLUI prévoit d'ajouter 27 logements, soit 62 EH, raccordables au réseau.

Une extension de la step ne sera pas nécessaire.

1.2 Extensions de réseau

Au bourg

Toutes les zones classées en Ub étaient déjà inscrites dans la zone d'assainissement collectif, c'est-à-dire directement raccordables au réseau d'assainissement collectif existant. Les zones en 1AU ajoutées peuvent être desservies moyennant des extensions du réseau économiquement réalistes, c'est-à-dire ne nécessitant pas de linéaire de conduite trop important au regard du nombre de logements à raccorder.

2 Choix du zonage des techniques d'assainissement

Au vu des éléments décrits dans le dossier de présentation, notamment des contraintes de sols et d'habitat, le Syndicat des Eaux du Tursan propose de retenir sur la commune d'Urgons :

- comme zone d'assainissement collectif le bourg y compris les zones AU au sud-est et au nord-ouest.
- et le reste du territoire communal comme relevant de l'assainissement non collectif.

3 Justification du zonage d'assainissement

Le choix de retenir le bourg d'Urgons en assainissement collectif et le reste du territoire communal en assainissement non communal s'explique par plusieurs aspects.

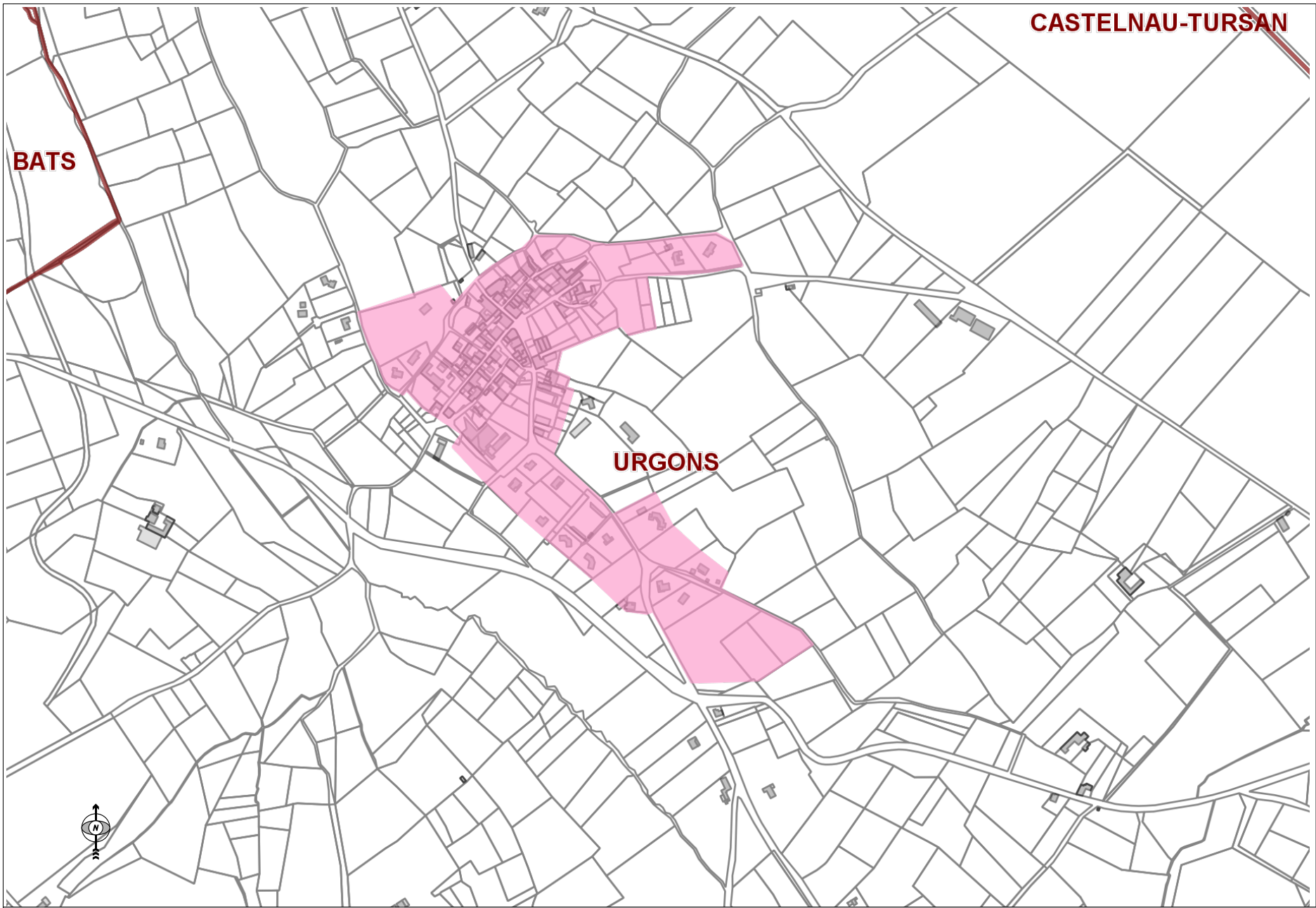
Tout d'abord, le bourg est équipé d'un réseau collectif qui collecte les eaux usées vers la station d'épuration.

Les habitations récentes se sont développées en périphérie du bourg. Elles sont toutes situées à proximité du réseau d'assainissement existant. Dans un souci d'équité de service dans le bourg, l'assainissement collectif est souhaitable sur les nouvelles zones constructibles du bourg.

Les habitations futures sont prévues au sud-est et au nord-ouest du bourg actuel et donc à proximité du réseau existant, facilement raccordables moyennant des petites extensions de réseau. Ces extensions de réseau permettront au sud de raccorder au passage plusieurs maisons existantes.

L'assainissement collectif est donc la meilleure technique pour le bourg d'Urgons

Sur le reste du territoire communal, compte tenu du caractère diffus de l'habitat, l'assainissement non collectif est le plus adapté.















CASTELNAU-TURSAN

BATS

URGONS

LEGENDE :

-  Parcelles
-  Noms de voies
-  Bâtiments durs
-  Bâtiments légers
-  Numéros de parcelles
-  Rivoli
-  Noms Communes
-  Zones communes
-  Bâtiment_modifié_Null
-  Parcelle_modifiée
-  Terrasse
-  Zone_AC



Echelle : 1:7 500
 0 20 40 60 100m

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
 Commune d'URGONS

Edition du 29-02-2016 12:12:15

